

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 06 NOVEMBRE 2020 à 20 h 30

L'an deux mille VINGT, le six novembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le trente octobre deux-mille-vingt s'est assemblé à l'Hôtel de Ville transféré à l'Espace Julien Green et sous la présidence de Monsieur WASTL – Maire.

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL – Mme Chantal LORIO – M. Laurent BEUNIER - Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Véronique GRAVAT - Mme Josette DEROUX - Mme Cathie SISSUNG – Mme Myriam MICHEL - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE - Mme Virginie JACQMIN - M. Thomas AUBERT - M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNault – M. Jacques REMOND - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI - Mme Anne PISTOCCHI - M. Mourad BOUKANDOURA – M. Bertrand BATISSE – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie MINARIK a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASLT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2020

02 – ELECTION des MEMBRES dans les COMMISSIONS SECURITE et FINANCES

03 - APPROBATION de la CONVENTION INTERCOMMUNALE d'ATTRIBUTION des LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)

04 - VŒU d'ENGAGEMENT de la VILLE d'ANDRESY pour la DEFENSE du BIEN-ETRE ANIMAL

05 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2019 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES – SECTION FOURRIERE (SIVOM)

06 – REMPLACEMENT de la CHARTE d'ENGAGEMENT BENEVOLE en CHARTE du BENEVOLE

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF à la DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE par HAROPA PORTS de PARIS CONCERNANT le PROJET PORT SEINE METROPOLE OUEST (PSMO)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

08 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

09 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur la REHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

11 – REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2021

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - MISE en ŒUVRE du TELETRAVAIL

13 - CREATION de 4 POSTES en CONTRATS d'APPRENTISSAGE pour l'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

II-5 – DIRECTION des GRANDS PROJETS

14 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°5 du LOT n°1 du MARCHE PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS du CHALET de DENOVAL – CYAM pour la MISE en RESIDENCE de la COMPAGNIE PIPA SOL – PERIODE du 1^{er} JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2023

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT 2021-2023 entre le CLUB HISTORIQUE d'ANDRESY et la VILLE d'ANDRESY

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec l'ASSOCIATION BAZAR BAZ'ARTS

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION l'AMICALE des BEAUX ARTS et la VILLE d'ANDRESY

II – 7 – DIRECTION DE LA COMMUNICATION

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE de l'ACCORD CADRE RELATIF à l'IMPRESSION des SUPPORTS de COMMUNICATION

20 - MISE en PLACE d'un REGLEMENT INTERIEUR pour le CONCOURS de DESSIN « LE VILLAGE de NOEL »

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

01 - DECISION de SIGNER un PROTOCOLE d'ACCORD TRANSACTIONNEL avec le **FOYER LE MANOIR – 53-57 RUE de l'EGLISE – 78570 ANDRESY** dans le CADRE de sa PARTICIPATION aux ACTIONS REALISEES par le FOYER le MANOIR suite au CONTRAT LOCAL d'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) 2019 **pour un MONTANT de 300 €** (18 SEPTEMBRE 2020)

02 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION d'un SPECTACLE avec **MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION – BP 186 – 47304 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX** CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « LOUIS BERTIGNAC » le JEUDI 27 MAI 2021 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 29 000 € HT soit 30 595,00 € TTC** (23 SEPTEMBRE 2020)

03 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES et de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION avec **l'ASSOCIATION ECOLONIA - MONSIEUR SEBASTIEN GUILLERY – 34 RUE de la COTE NARBONNE – 78480 VERNEUIL sur SEINE** CONCERNANT un ATELIER DECOUVERTE NATURE dans la FORET de l'HAUTIL le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020 de 14 h 30 à 16 h 30 et un ATELIER CREATIF dans le CADRE de la FETE de la NATURE le SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 de 10 h 00 à 12 h 00 **pour un MONTANT de 420 € TTC** (02 OCTOBRE 2020)

04 – DECISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT à TITRE GRATUIT avec les ROULEURS de BELLES MECANIKES ANDRESIENNES – 4 AVENUE de PENTHIEVRE 78570 ANDRESY dans le CADRE de PARTICIPATIONS à des ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES (FETE de la VILLE – JOURNEE du PATRIMOINE – FORUM des ASSOCIATIONS – JOURNEE UN DIMANCHE à ANDRESY) par la MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS PUBLICS ou du DOMAINE PUBLIC (09 OCTOBRE 2020)

DIRECTION de la JEUNESSE

05 - DECISION de FIXER le MONTANT des **PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE** pour les ACTIVITES de l'ACCUEIL ONZ'17 PENDANT les VACANCES d'AUTOMNE du 17 OCTOBRE au 30 OCTOBRE 2020 (13 OCTOBRE 2020)

DIRECTION des SPORTS

06 - DECISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 avec l'ASSOCIATION ASAF (ASSOCIATION SPORTIVE ANDRESY FUTSAL) CONCERNANT le RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITES SPORTIVES (31 AOUT 2020)

07 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 avec **l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY** – 28 RUE des COURCIEUX – 78570 ANDRESY CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX (08 SEPTEMBRE 2020)

08 - DECISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 avec **l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY** – 28 RUE des COURCIEUX – 78570 ANDRESY CONCERNANT le **RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITES SPORTIVES** (08 SEPTEMBRE 2020)

09 - DECISION de SIGNER un AVENANT N°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ECOLE ELEMENTAIRE DENOVAL** – 7 SENTE des POINTES 78570 ANDRESY CONCERNANT le **RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITES SPORTIVES** (08 SEPTEMBRE 2020)

10 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 avec **l'ECOLE MATERNELLE LES MAROTTES** - 5 ROND-POINT du MAURIER – 78570 ANDRESY CONCERNANT le **COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX** (29 SEPTEMBRE 2020)

11 - DECISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ECOLE MATERNELLE les MAROTTES** CONCERNANT le **RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITES SPORTIVES** (29 SEPTEMBRE 2020)

12 - DECISION de SIGNER un AVENANT N°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ASSOCIATION HALTERE et CO** – 55 BIS RUE VICTOR HUGO 78570 ANDRESY CONCERNANT le **RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITES SPORTIVES** (06 OCTOBRE 2020)

13 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ECOLE ELEMENTAIRE DENOVAL** – SENTE des POINTES – 78570 ANDRESY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA et du COSEC JEAN MOULIN** (12 OCTOBRE 2020)

14 - DECISION de SIGNER un AVENANT N°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE** – 22 RUE des ROUDES PLANTES – 78570 CHANTELOUP les VIGNES CONCERNANT le **RESPECT du PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITES SPORTIVES** (12 OCTOBRE 2020)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

15 - DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du DOMAINE PUBLIC pour le TOURNAGE d'un FILM avec la SOCIETE de PRODUCTION UNITED WE STAND – 3 AVENUE RICHERAND – 75010 PARIS le 05 OCTOBRE 2020 dans la MAISON du MOUSSEL MOYENNANT une REDEVANCE de 590 € (28 SEPTEMBRE 2020)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – ELECTION des MEMBRES dans les COMMISSIONS SECURITE et FINANCES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. C'est à ce titre que le Conseil Municipal en date 16 Juillet 2020 a :

- procédé à la création des 11 commissions municipales,
- fixé à 5 le nombre des membres de chacune des commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, soit 3 membres pour la majorité et un membre pour chaque groupe d'opposition
- procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal dans chacune de ces commissions.

Néanmoins, il a été constaté que pour la commission Sécurité, le nombre des membres de la commission était inférieur à 5, et les membres du groupe « AER » avaient 2 personnes représentées au lieu de 3.

Par ailleurs, il a également été constaté une incohérence entre le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, et la délibération du 16 juillet 2020

concernant la composition de la commission Finances. En effet, Mme Laurence ALAVI, du groupe AER, apparaît comme étant membre de la commission Finances dans la délibération, alors que son nom n'apparaît pas dans le procès-verbal précité.

Aussi, il convient de régulariser ces deux situations en procédant à une nouvelle élection des membres de la commission Sécurité et de la commission Finances.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou désignation, le vote se fait à bulletin secret. Cela étant, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Aussi, il sera proposé un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 désignant les membres dans les Commissions Municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DECIDE :

Article 1 : d'annuler la désignation des membres de la commission Sécurité et de la commission Finances en date du 16 Juillet 2020 ;

Article 2 : de procéder à la désignation des membres de la commission Sécurité et de la commission Finances, à main levée (si unanimité pour lever le secret du vote).

1^{ère} COMMISSION : SECURITE

Sont proposés pour :

le Groupe « AER » : 3 sièges : Isabelle GUILLOT – Nadine BARTOLACCI - Véronique GRAVAT

le Groupe « AD » : 1 siège : Bertrand BATISSE

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Denis FAIST

Sont désignés comme membres de la commission SECURITE :

- Isabelle GUILLOT
- Nadine BARTOLACCI
- Véronique GRAVAT
- Bertrand BATISSE
- Denis FAIST

2^{ème} COMMISSION : FINANCES

Sont proposés pour :

le Groupe « AER » : 3 sièges : Laurence ALAVI – Annie MINARIK – Karim BELHABCHI

le Groupe « AD » : 1 siège : Bertrand BATISSE

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Denis FAIST

Sont désignés comme membres de la commission FINANCES :

- Laurence ALAVI

- Annie MINARIK

- Karim BELHABCHI

- Bertrand BATISSE

- Denis FAIST

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

03 - APPROBATION de la CONVENTION INTERCOMMUNALE d'ATTRIBUTION des LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)

Rapporteur : Madame Laurence ALAVI – 1^{er} Maire-Adjoint délégué aux Solidarités, Famille, Santé et Handicaps,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (« ALUR ») et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (« ELAN ») est venue compléter et amender certaines dispositions.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), l'élaboration de la politique intercommunale du logement est portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le rôle de cette instance partenariale est d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires, en définissant des orientations et un cadre de travail en commun pour l'attribution des logements sociaux. Elle est ainsi chargée de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019, et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

La CIA précise ainsi les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Les objectifs d'attribution hors QPV (et ex-ZUS) aux demandeurs du 1^{er} quartile (les ménages les plus précaires) ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de Requalification de Copropriété Dégradée (25 %) ;

- Les objectifs d'attribution en QPV (et ex-ZUS) à des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile ;
- Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires (25% hors contingent Préfecture) à l'échelle de tout le territoire.

Pour GPS&O, ces objectifs sont, à ce stade, fixés de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire (taux identique pour chaque commune, réservataire, bailleur). Une révision est cependant prévue, au plus tard à l'occasion du bilan à mi-parcours de la convention. Ainsi, en fonction d'analyses complémentaires sur l'état du parc social, croisé avec des indicateurs sur son environnement et son occupation sociale, et en fonction des résultats constatés fin 2022, des objectifs différenciés selon les secteurs, communes et/ou résidences ou bailleurs pourront être redéfinis.

Le projet de CIA identifie par ailleurs 6 groupes d'actions qui seront précisés et approfondis dans le cadre des instances opérationnelles de la CIL, mises en place par la communauté urbaine. Ces groupes d'actions sont les suivants :

- Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation et des attributions ;
- Favoriser la mobilisation d'un parc à bas loyer (neuf et existant) ;
- Définir les modalités de relogement dans le cadre des NPNRU et les actions concourant à l'attractivité des quartiers prioritaires et de veilles actives de la politique de la ville ;
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages prioritaires ;
- Mieux répondre aux demandes de mutations ;
- Faire évoluer les processus de sélection des candidats et d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des objectifs d'attributions et une meilleure adéquation offre/demande.

Enfin, le projet de CIA détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'attribution.

Etablie pour une durée de 6 ans (2020-2025), la convention a vocation à être signée par la Communauté Urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine (dont communes, Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées. Ainsi, a minima les communes réservataires d'un contingent communal seront signataires. Les autres communes, notamment celles disposant de logements sociaux sur leur territoire mais non réservataires, pourront également être signataires si elles en formulent la demande.

La CIL, réunie en séance plénière le 27 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet. Le Conseil communautaire de GPS&O, par délibération du 12 décembre 2019, a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution.

Considérant que la Ville d'Andrésy est réservataire d'un contingent communal, il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur la Convention Intercommunale d'Attribution, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à :

- Tenir compte des objectifs fixés dans la Convention Intercommunale d'Attribution, pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de son contingent ;
- Mobiliser son contingent pour le relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain ;
- Poursuivre la mobilisation des moyens pour l'accompagnement social au logement des ménages relevant de leur champ de compétence et la réalisation des diagnostics sociaux pour labelliser les publics de l'Accord Collectif Départemental ;
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la Communauté Urbaine.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC_2019_04_11_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

Vu la délibération n°CC_2019_12_12_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 21 janvier 2020,

Vu le mail adressé le 23 octobre 2020 aux membres de la Commission Solidarités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NCPA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1er : d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3 : de charger le Maire ou son représentant de la bonne application de la convention précitée.

04 - VŒU d'ENGAGEMENT de la VILLE d'ANDRESY pour la DEFENSE du BIEN-ETRE ANIMAL

Rapporteur : Madame GUILLOT – Maire-Adjoint délégué aux Risques Environnementaux, Sanitaires et Bien-être animal,

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'animal est ainsi passé, au fil des siècles, du statut de « chose » à celui « d'être vivant sensible ». En effet, avec l'adoption de l'article 515-14 du code civil, le législateur a fait entrer dans le droit commun la dimension sensible de l'animal. De plus, l'article L214-1 du Code rural dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Il est donc primordial de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant de garantir le « bien-être animal ». Cette notion de « bien-être animal » a été définie par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en 2018, comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal ».

Pour qu'un animal puisse accéder au bien-être, il doit être placé dans un environnement qui lui garantit d'une part une protection de son intégrité physique et d'autre part une qualité de vie. Pour cela, l'Organisation mondiale de la santé animale précise que l'animal :

- Ne doit pas souffrir de faim ou de soif ;
- Ne doit pas souffrir d'inconfort physique et thermique ;
- Ne doit pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies ;
- Doit pouvoir exprimer les comportements naturels propres à son espèce ;
- Ne doit pas éprouver de peur ou de détresse.

Néanmoins, il convient de préciser que les éthologues et les zoologues ont observé des troubles du comportement sur les animaux retenus en captivité dans les cirques. La mise en spectacle d'animaux sauvages ou d'animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte à la protection de l'environnement, protection érigée en objectif de valeur constitutionnelle en vertu du préambule de la Charte de l'environnement par décision du Conseil constitutionnel en date du 31 janvier 2020. De plus, cette pratique constitue une atteinte à la moralité publique, composante de l'ordre public, dont doit être garante la municipalité.

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces, et parfois violent, que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées et des troubles du comportement, il convient pour le Conseil municipal de prendre position en dénonçant les pratiques des cirques avec animaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre le vœu qu'une réglementation nationale vise à interdire la présence d'animaux dans les cirques.
- Dans l'attente d'une telle réglementation, la Ville d'Andrésy utilise toutes les compétences à sa disposition pour encadrer strictement la venue des cirques avec animaux sur son territoire, afin de limiter les risques d'atteinte au bien-être des animaux. Ainsi, la Ville d'Andrésy mettra les moyens pour vérifier que les cirques respectent l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants. La délivrance des autorisations d'occupation du domaine public sera donc conditionnée à respect strict de l'arrêté susvisé.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que la Charte de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants,

Vu l'avis favorable de la commission risque environnementaux et sanitaires, bien-être animal en date du 04 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	03 VOIX POUR - 02 VOIX CONTRE (M. REMOND
M. BATISSE) et 01 ABSTENTION	
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit 29 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1er : D'émettre le vœu qu'une réglementation nationale vise à interdire la présence d'animaux dans les cirques.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la réglementation visée à l'article 1, la Ville d'Andrésy utilisera tous les moyens à sa disposition pour encadrer strictement la venue des cirques avec animaux sur son territoire, et vérifier le respect de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants.

05 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2019 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES – SECTION FOURRIERE (SIVOM)

Rapporteur : Monsieur Romain HUDE – Conseiller Municipal délégué aux Mobilités Durables,

Monsieur HUDE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITÉ POUR**

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2019.

06 – REMPLACEMENT de la CHARTE d'ENGAGEMENT BENEVOLE en CHARTE du BENEVOLE

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{er} Maire-Adjoint,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 30 septembre 2020 a délibéré sur la mise en place d'une « Charte d'engagement bénévole » dans le but de fédérer un groupe de bénévoles, qui participe et apporte occasionnellement leur aide à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions communales à caractère social, solidaire, culturel, éducatif et sportif.

Néanmoins, il convient de modifier l'intitulé de cette charte, afin de remplacer la mention « Charte d'engagement bénévole » en « Charte du bénévole ». Outre ce changement d'intitulé, il est également proposé de retirer toute référence à un « engagement » du bénévole qui le contraindrait à exercer son activité de bénévolat.

Ainsi, la « Charte du bénévole » a été modifiée en ce sens, afin de permettre un accès plus large aux personnes souhaitant être intégrées dans le réseau de bénévoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020, portant sur la mise en place d'une « Charte d'engagement bénévole »,

Vu la Charte du bénévole annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR et 02 ABSTENTIONS (Mme MADEC et M. BATISSE)
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1er : De remplacer la « Charte d'engagement bénévole » par la « Charte du bénévole » annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération, ainsi que toutes modifications afférents à la Charte du bénévole,

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

07 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF à la DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE par HAROPA PORTS de PARIS CONCERNANT le PROJET PORT SEINE METROPOLE OUEST (PSMO)

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) est un projet de plateforme portuaire multimodale sur 101 hectares, situé, en rive gauche de la Seine face au débouché de l'Oise sur les communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine, qui prévoit l'aménagement d'environ 52 hectares de parcelles dédiées aux activités économiques organisées autour d'une darse (bassin intérieur). Le port sera équipé d'ouvrages fluviaux et ferrés permettant aux entreprises implantées sur site ou à toute autre

entreprise du territoire en faisant la demande, de recourir à la voie d'eau ou au fer pour le transport de marchandise.

Ainsi, ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de HAROPA–Ports de Paris (établissement public de l'Etat), prévoit :

- De proposer de nouvelles infrastructures et services pour le territoire (une darse, des équipements pour les bateliers, un quai à usage partagé public, des quais aménagés, un poste de découplage) ;
- De contribuer durablement au développement économique local (les 52 hectares d'activités économiques permettront l'accueil d'entreprises du BTP, et d'activités tertiaires) ;
- D'offrir une alternative aux transports routiers à l'échelle de la métropole, en permettant le report des trafics routiers vers le fleuve, le fer et autres modes doux ;
- D'aménager un port respectueux de l'environnement s'intégrant dans le territoire (par la renaturation des berges, l'escale à passagers, le pôle de vie portuaire, le belvédère du parc, le belvédère des berges, le parc des Hautes Plaines...).

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation du projet PSMO, il convient de respecter les procédures environnementales, ainsi que les différentes procédures d'urbanisme applicables au projet. Aussi, le projet est soumis à une procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, à une procédure de déclaration d'utilité publique, à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), à la réalisation d'une enquête parcellaire, ainsi qu'à la demande d'une autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 et suivants, du code de l'environnement, demande d'autorisation environnementale sur laquelle le Conseil municipal doit se prononcer.

C'est dans ce cadre que la Préfecture des Yvelines a procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet PSMO par arrêté préfectoral n° 20-013 du 5 février 2020 modifié par arrêté du 31 juillet 2020. L'enquête publique se déroulait durant quarante-quatre jours, du 17 septembre 2020 au 30 octobre 2020 aux trois mairies, d'Achères d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pouvait être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

L'intégralité du dossier est consultable sur format papier en mairie, ainsi que sur un site internet dédié : <http://port-seine-metropole-ouest.enquetepublique.net>. Le public a donc la possibilité d'exprimer ses observations et ses questions sur le projet dans le registre papier ou sur le site internet mis à disposition.

S'agissant de la demande d'autorisation environnementale, Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement « *Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en*

considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ». Ainsi, la Préfecture des Yvelines a consulté la ville d'Andrésey pour avis le 13 août 2020, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par HAROPA-ports de Paris au sujet du projet PSMO. Le Conseil Municipal est donc invité à rendre son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 16 novembre 2020.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande d'autorisation environnementale est destiné à renseigner les administrations et le public sur la nature du projet et doit justifier de la compatibilité de celui-ci avec la réglementation en vigueur, l'environnement naturel et humain et les contraintes locales (urbanisme, servitudes, plans d'aménagements...). Dans le cadre du projet PSMO, l'étude d'impact a conclu que :

- Le projet a été pensé *« de manière à limiter la visibilité du port et des futures entreprises depuis les espaces publics de la plateforme portuaire et depuis les berges de la Seine par la plantation systématique des limites des parcelles, la renaturation de la ripisylve et l'aménagement du Parc des Hautes-Plaines ».* Par ailleurs, il est indiqué que *« le choix de la darse permet de libérer un volume à l'expansion des crues, et aussi de préserver les berges de la Seine ».*
- Concernant les milieux naturels, il est précisé que *« les mesures prévues sont globalement satisfaisantes au regard des impacts pressentis »* et HAROPA - Ports de Paris s'engage à mettre en place une politique de préservation et de valorisation de la biodiversité.
- Concernant les émissions de gaz à effet de serre, l'étude d'impact rappelle que *« la production des mêmes matériaux dans un contexte non portuaire, induirait en tout état de cause un trafic ferroviaire ou routier, le premier étant plus avantageux, mais le deuxième pouvant être 6 à 15 fois plus émissif que le fret fluvial ».*
- En outre, le projet est prévu sur d'anciens sols agricoles sur lesquels ont été épandues les eaux usées et les boues issues de la station d'épuration d'Achères depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'en 2006 et ils sont donc actuellement pollués. Il est précisé dans l'étude d'impact que : *« Les dispositions prescrites à la carrière et celles prévues par PSMO sont adaptées à la dépollution du site et à la protection des eaux souterraines ».*

Il sera impératif que l'ensemble des engagements de HAROPA Port de Paris soient mis en œuvre et respectés ainsi que les remarques de l'Autorité environnementale qui devront être prises en compte.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable assorti de cinq remarques à la demande environnementale déposée par HAROPA-Ports de Paris, dans le cadre du projet d'installation d'une plateforme portuaire PSMO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
 Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral 20-013 en date du 5 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrézy et de Conflans- Sainte-Honorine,

Vu l'arrêté n°20-055 en date du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté 20-013 du 5 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrézy et de Conflans- Sainte-Honorine,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique entre la commune d'Andrézy, l'Etat, Ports de Paris et l'EPPFIF (ex-EPPFY) – Secteur Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) du 7 janvier 2015, et son avenant n°1 signé le 25 mai 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la communauté Grand Paris Seine et Oise le 16 janvier 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en Conseil Municipal d'Andrézy le 15 décembre 2015 et modifié en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrézy du 22 juillet 2017 donnant un avis favorable à l'approbation du projet d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 avril 2017 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimoniale Remarquable, et la mise en compatibilité du PLU d'Andrézy,

Vu le cahier d'acteur déposé par la commune d'Andrézy, en novembre 2014, lors du Débat Public organisé sur le projet PSMO,

Vu la délibération du 06 mai 2015 du Conseil d'Administration de Ports de Paris décidant de poursuivre le projet et de mettre en œuvre tous les engagements pris lors du débat public,

Vu la décision du 03 octobre 2018 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui prend acte du rapport du garant relatif à l'information et à la participation du public sur le projet PSMO,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de Ports de Paris approuvant le bilan du Maître d'Ouvrage synthétisant les échanges de la concertation volontaire post-débat public du projet PSMO,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de Ports de Paris approuvant le dossier de création de ZAC Port Seine-Métropole Ouest (PSMO),

Vu le dossier de création de ZAC reçu en Mairie d'Andrésey le 15 mars 2019,

Vu le courrier du 17 avril 2019 d'HAROPA – Ports de Paris à la Commune d'Andrésey actant les engagements pris lors de la réunion du 27 mars 2019,

Vu la délibération du 22 mai 2019 du Conseil Municipal d'Andrésey approuvant le dossier de création de ZAC Port Seine-Métropole Ouest (PSMO),

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 04/12/2019 (Avis délibéré n° 2019-40),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme & Cadre de vie du 23 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 29 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Risques Environnementaux et Sanitaires, bien-être animal du 04 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'émettre un avis FAVORABLE assorti de cinq remarques sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (AE) déposée par HAROPA-Port de Paris pour le projet d'installation d'une plateforme portuaire Port Seine Métropole Ouest (PSMO) :

- **REMARQUE N°1 : Sur le respect du patrimoine architectural, culturel et paysager**

Comme indiqué dans le dossier d'étude d'impact, la ville d'Andrésey est particulièrement exposée aux évolutions du site induites par le projet PSMO :

- La ville d'Andrésy dispose d'un Site Patrimonial Remarquable qui impacte le projet :
 - o La maison style Louis XIII sur les bords de Seine est considérée comme remarquable ;
 - o Le respect des vues et des cônes de vues d'Andrésy depuis la rive gauche (PSMO) et depuis la rive droite vers PSMO et Paris...
 - o Deux périmètres de protection de monuments historiques : celui de la demeure dite Rêve Cottage (2), et celui de l'église Saint-Germain (1), tous deux sur la commune d'Andrésy, en rive droite.

Si de nombreux engagements prévoient de répondre à ces obligations, les différents éléments du dossier font mention d'une hauteur des constructions à 20m.

Or cette hauteur de 20m prévoit une dérogation jusqu'à 30m pour « des installations de stockage (silos...) ou techniques (cheminées...) des activités industrielles », en précisant que ces émergences ne seront autorisées que sur 10 % de la surface de l'emprise amodiée. Ce qui pourrait, selon les plans du cahier précité, permettre plus de 10 émergences de ce type.

La ville d'Andrésy demande donc, outre d'être consultée préalablement à toutes autorisations, que le nombre de ces émergences soit limité à un maximum de trois ou quatre et implantées dans des zones les moins sensibles par rapport aux cônes de vue de sa rive droite.

- REMARQUE N°2 : Sur la réduction des nuisances sonores, lumineuses et atmosphériques

Le projet PSMO étant à proximité d'habitat des trois communes, assiette du projet, et même si les vents dominants sont d'Ouest, la topographie de la rive droite d'Andrésy fait, naturellement, caisse de résonance. De ce fait, et même si le dossier d'autorisation environnementale et son étude d'impact indiquent après réalisation d'une étude acoustique, que « A l'horizon 2040, l'impact du projet est largement inférieur aux objectifs réglementaires de 5 dBA en tout point des ZER... », **l'impact des nuisances sonores est indiqué comme sensible.**

De même que la nuisance des émissions lumineuses que ce soit pour les habitants aussi bien que pour son impact sur la faune l'est également.

Or, à ce stade du dossier et à notre connaissance, **il n'existe qu'une limite indicative sur l'amplitude d'activité des futurs occupant du projet (7h – 20h en semaine).**

Comme indiqué lors du « Grand Débat », la ville d'Andrésy demande des garanties précises et contractuelles quant aux mesures de protection qui seront mises en œuvre contre les nuisances et pollutions potentielles sonores, lumineuses et atmosphériques (poussières), ainsi qu'un suivi régulier de celles-ci.

- REMARQUE N°3 : Un juste traitement des habitants présents sur le site

Comme indiqué dans le dossier chapeau de l'enquête publique, la réalisation du projet nécessite la maîtrise foncière des terrains d'assiette.

A ce titre un dossier d'utilité publique est partie intégrante de l'enquête publique en cours. Ce qui, après validation par le Préfet des Yvelines permettra à HAROPA d'engager des procédures d'expropriation.

La ville d'Andrésey demande, comme cela est indiqué, de privilégier les acquisitions nécessaires par voie amiable et d'assurer un juste traitement des habitants et entreprises du Quai de l'île du Bac ainsi que des bateau logements présents sur le site. Ceux-ci étant tous destinés à partir ou à être déplacés, ils doivent être indemnisés dans de justes conditions financières ou être relogés ou déplacés dans des conditions similaires à l'existant.

- **REMARQUE N°4 : mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme d'Andrésey**

La ville d'Andrésey tient à préciser que dans le dossier d'étude d'impact partie N°10 concernant la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, l'étude est basée sur l'écriture du plan local d'urbanisme d'Andrésey approuvé le 15 décembre 2015 or celui-ci a été modifié et approuvé en Conseil Communautaire du 23 mars 2017 qui fait mention de l'AVAP d'Andrésey (valant Site Patrimoniaire Remarquable, SPR), et non pas de l'ancienne ZPPAUP.

Aujourd'hui il est bien entendu que le document d'urbanisme applicable est le PLUi de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

- **REMARQUE N°5 : Demande de participation aux financements des équipements connexes au projet notamment la promenade des berges**

Aujourd'hui le projet prévoit l'aménagement d'une promenade pour piétons et vélos le long des berges de Seine, cependant celle-ci s'arrête au droit de l'emprise du terrain d'HAROPA et elle n'est pas prolongée pour permettre la connexion aux villes avoisinantes à savoir la ville d'Andrésey et de Conflans Sainte-Honorine.

Pour une meilleure intégration du projet à son environnement la promenade doit être repenser à une échelle plus grande en intégrant les villes à proximité.

La ville d'Andrésey demande à HAROPA d'annexer à son dossier un rapport général sur les équipements connexes au projet, et de faire en sorte que le projet soit bien intégré dans l'environnement. Et demande aussi de participer financièrement avec les Maitres d'Ouvrage concernés à des équipements complémentaires dont le prolongement de la promenade des berges.

II-3 – DIRECTION des FINANCES**08 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL**

Rapporteur : M. COEDEL – Conseiller Municipal Délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement de l'exercice 2020 suite au retard pris sur le projet à cause de la crise sanitaire covid-19 d'une part et l'attente de signature du Projet Urbain Partenarial (PUP) par la Communauté Urbaine GPSeO d'autre part.

Il convient donc d'ajuster le montant des crédits de paiement de 2020 à 200 000 euros et celui des crédits de paiement des exercices suivants à 4 817 932 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 02 en date du 29 mars 2017, la délibération n° 09 en date du 04 avril 2018, la délibération n° 03 en date du 10 avril 2019, la délibération n° 09 en date du 18 décembre 2019 et la délibération n° 11 en date du 26 février 2020 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
251 – Extension du Groupe Scolaire Denouval	3 495 807 €	1 740 366 €	5 236 173 €	218 241€	200 000 €	4 817 932 €

09 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur la REHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'autorisation de programme ainsi que du montant des crédits de paiement de l'exercice 2020 et par conséquent, le montant des crédits de paiement des exercices suivants.

En effet, suite à la notification du nouveau marché de consolidation des sols par injection en juin dernier et à la notification des derniers avenants ainsi que les études supplémentaires effectuées, il convient d'augmenter le montant global de l'autorisation de programme de 521 000 euros TTC, soit un total de 5 376 434 euros TTC.

De plus, la crise sanitaire a décalé le projet dans le temps et par conséquent, il convient donc d'ajuster les crédits de paiement 2020 à 1 930 999 euros et d'établir le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 2 660 426 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 11 en date du 04 avril 2018, la délibération n°05 en date du 10 avril 2019, la délibération n°10 en date du 26 juin 2019 et la délibération n°12 en date du 26 février 2020 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
190 – Réhabilitation Louise Weiss	4 855 434 €	521 000 €	5 376 434 €	785 009 €	1 930 999 €	2 660 426€

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

D'ajuster les crédits votés au budget primitif 2020 d'une part, en fonction de la perte des recettes et des frais engagées pour faire face à la crise Covid-19 et d'autre part, en fonction du décalage des projets dans le temps.

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

De baisser les crédits inscrits au compte 2313 - chapitre 23 « immobilisations en cours » de 3 390 000 euros suite aux modifications suivantes :

2313	AP/CP Réhabilitation Centre Louise Weiss	-1 400 000,00
2313	AP/CP Extension GS Denouval	-1 300 000,00
2313	Extension COSEC Jean MOULIN	-380 000,00
2313	GRT Gaz - Canalisation GS le Parc (convention)	-100 000,00

2313	Maison des passeurs	-150 000,00
2313	Travaux BELVEDERES	-30 000,00
2313	Relamping salle C1-C2	-30 000,00

De baisser les crédits inscrits au compte 2111 – chapitre 21 « immobilisations corporelles » de 2 215 000 euros :

2111	TERRAINS NUS - projet de la gare	-2 165 000,00
2111	TERRAINS NUS - veille foncière	-50 000,00

Il est proposé de régulariser les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Pour l'intégration des mandats relatifs aux frais d'études – compte 2031 au compte 2313, il convient d'inscrire au compte 2313 du chapitre 041 « Opérations d'ordre patrimonial » de 190 000 euros

Pour l'amortissement de la subvention départementale PLU perçue en 2016 : il convient d'inscrire les crédits au compte 13913 du chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » de 10 200 euros

Il s'agit *en recettes* :

De baisser les crédits inscrits chapitre 13 « autres subventions d'investissement » de 1 392 000 euros :

1388	AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES - PUP GS Denouval	-825 000,00
1341	DETR 2020	-117 000,00
1322	SUBVENTION NON TRANSFERABLE - REGION GS Denouval	-450 000,00

De baisser les crédits inscrits au chapitre 024 « Produits des cessions » :

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS - projet de la gare	-3 892 605,00
-----	---	---------------

De baisser le virement de la section de fonctionnement de 821 065 euros :

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-821 065,00
-----	--	-------------

D'inscrire l'intégration des frais d'étude au compte 2031 du chapitre 041 « Opérations d'ordre patrimonial » à hauteur de 190 000 euros.

Et pour équilibrer, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 16 « Emprunts et dettes » de 510 870 euros.

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » de 122 975 euros suite aux modifications suivantes :

60623	ALIMENTATION (Marché de denrées alimentaires)	-80 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES (achat des masques + visières)	99 765,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN (produits désinfectants, gel hydroalcoolique, Marquage)	19 959,00

	au sol etc)	
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT (Achat barrière de plexiglas)	11 441,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL (blouses suite COVID 19)	9 600,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES (Location Matériels pour le Conseil Municipal)	17 210,00
611	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE	-85 000,00
615221	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS (nouveau marché entretien toiture)	30 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	100 000,00

D'inscrire le reliquat de 23 819 euros pour le prélèvement au titre de la loi SRU au compte 739115 du chapitre 014 « atténuation de produits »

D'inscrire au compte 65541 du chapitre « autres charges de gestion courante » la participation exceptionnelle au SIVOM suite à la crise sanitaire d'un montant de 2016 euros.

Il s'agit *en recettes* :

D'inscrire au compte 7788 du chapitre 77 « produits exceptionnels » la subvention de l'état pour l'acquisition des masques d'un montant de 45 576 euros.

De baisser les crédits inscrits au compte 7381 du chapitre 73 « impôts et taxes » d'un montant de 200 000 euros suite à la baisse des droits de mutation due à la crise sanitaire.

De baisser le chapitre 70 « produits services » de 528 031 euros suite à la fermeture des services due à la crise sanitaire :

7067	REDEVANCES ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGNEMENT	-437 771,00
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	-31 677,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTURE	-58 583,00

D'inscrire l'amortissement de la subvention PLU au compte 777 du chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » à hauteur de 10 200 euros.

Pour équilibrer ces crédits, il est proposé de diminuer le virement à la section d'investissement de 821 065 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 26 février 2020 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA) 02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article Unique : d'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2020 conformément au tableau ci-annexé.

11 – REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont fixés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac. Ainsi le taux d'évolution selon l'indice INSEE du mois de septembre appliqué serait de **-0,23 %**.

Il est donc proposé de revaloriser de -0.23% les tarifs suivants :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs Accueil de loisirs sans hébergement et restauration scolaire
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et Gourmets
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs de la braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade Complexe Sportif Diagana, Salle de musculation et les salles Rameau et Béjart
- Tarifs de location de la salle au n°8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal et demandes de tournages
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette
- Adhésion annuelle AndréSy Jeunesse
- Tarifs location bateau
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs de l'école de musique et de danse
- Tarifs de l'atelier d'art et stages arts plastiques

- Tarifs du Relais nautique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs Accueil de loisirs sans hébergement et restauration scolaire
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts »
- Tarifs du Salon des Vins et Gourmets
- Tarifs du Marché de Noël
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs du forum des littératures locales
- Tarifs braderie de livres organisée par la Bibliothèque Municipale
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade Complexe Sportif Diagana, Salle de musculation et les salles Rameau et Béjart
- Tarifs de location de la salle au n°8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyber-base
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal et demandes de tournages
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette
- Adhésion annuelle AndréSy Jeunesse
- Tarifs location bateau
- Tarifs toilettes publiques avec monnayeur
- Tarifs de l'école de musique et de danse
- Tarifs de l'atelier d'art et stages arts plastiques
- Tarifs du Relais nautique

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

**DROITS & TAXES DANS LES
CIMETIERES COMMUNAUX**

Direction des affaires générales

diverses

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
<i>DROITS FUNERAIRES - 026.70312</i>	
Droits de séjour dans caveau provisoire	
Ouverture de caveau	16,31 €
Au-delà de 30 jours (par jour)	2,04 €
jusqu'à 30 jours (par jour)	3,06 €
<i>CONCESSIONS - 026.70311</i>	
Concessions temporaires - 15 ans	203,83 €
Concessions temporaires - 30 ans	407,65 €
Concessions temporaires - 50 ans	1 019,16 €
Vacation de police	22,84 €
<i>Columbarium</i>	
La case du columbarium :	
durée de jouissance de 15 ans	407,65 €
durée de jouissance de 30 ans	713,41 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET D'URBANISME**Direction des services techniques et urbanisme
020G -70688

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Photocopies noir et blanc	
- Photocopie A4 noir et blanc (Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	0,18 €
- Photocopie A3 noir et blanc	0,40 €
- Photocopie du procès verbal du conseil municipal	5,65 €
Impressions en couleurs	
- Couleur A4	0,40 €
- Couleur A3	0,75 €
- Cédérom (Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	2,75 €
Plans	
- Extrait de plan en noir et blanc : A3	0,75 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire	0,65 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire	10,00 €
Documents cadastraux	
- Matrice cadastrale A4 (page photocopiee)(Arrêté ministériel du 01 octobre 2001)	0,18 €
- Extrait de plan de cadastre	(1)
P.L.U	(3)
- Dossier complet (hors plan)	59,70 €
- Règlement d'une zone (+ généralités)	3,70 €
- Ensemble des plans du PLU	35,80 €
Plan de zonage	(3)
- Dossier complet (hors plan)	59,65 €
- Plan du zonage	35,80 €
Règlement d'assainissement	(3)
- Dossier complet (hors plan)	59,65 €
Z.P.P.A.U.P. ou A.V.A.P	(3)
Dossier complet (hors plans)	205,60 €
Mode d'emploi-Note de présentation (8 pages N & B)	1,55 €
diagnostic et orientations (97 pages couleurs)	36,15 €
ens des fiches patrimoniales (64 pages couleurs)	23,85 €
fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs	0,40 €
ens des prescriptions et recommandations (127 pages couleurs)	47,35 €
prescriptions et recommandations d'une zone	selon nbre pages
Ensemble des plans	91,35 €
P.P.R.I.	(2)
- Dossier complet (hors plans)	
- Plan du PPRI n° 13/18	
Délibération du :	06/11/2020

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'Ecole des Postes
78 015 VERSAILLES Cédex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre :
www.cadastre.gouv.fr

(2) : document élaboré par les services de l'Etat, disponible sur le site Internet de la DDEA78
- document graphique :
http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007
&service = DDEA_78
- pièces écrites : <http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponibles sur le site internet de la Ville :
www.andresy.com (rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

Nota : La reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours

Nature du tarif : **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 1/2**
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

Accueil en journée complète

Tranche	Tarif au 01/01/2021	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI 01/01/2021
A	12,96 €	11,08 €
B	13,85 €	11,83 €
C	14,73 €	12,59 €
D	15,61 €	13,35 €
E	16,50 €	14,10 €
F	17,38 €	14,86 €
Hors commune & Non Inscrit	26,07 €	22,29 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020

Accueil en demi-journée avec repas :

Le matin ou après-midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au 01/01/2021	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI 01/01/2021
A	8,15 €	6,27 €
B	8,70 €	6,70 €
C	9,26 €	7,13 €
D	9,82 €	7,56 €
E	10,37 €	7,99 €
F	10,93 €	8,41 €
Hors commune & Non Inscrit	16,40 €	12,62 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020

Accueil en demi-journée sans repas :

Le matin ou l'après midi (durant les mercredis et vacances scolaires)

Tranche	Tarif au 01/01/2021
A	4,48 €
B	4,78 €
C	5,09 €
D	5,40 €
E	5,70 €
F	6,01 €
Hors commune & Non Inscrit	9,02 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PAGE 2/2
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 421.7067
 Arrondi : NON

Accueil périscolaire

Le matin

Tranche	Tarif au 01/01/2021
A	1,80 €
B	1,92 €
C	2,04 €
D	2,16 €
E	2,28 €
F	2,41 €
Hors commune & Non Inscrit	3,62 €
Délibération du :	06/11/2020

Accueil périscolaire

Le soir

Tranche	Tarif au 01/01/2021
A	4,53 €
B	4,84 €
C	5,15 €
D	5,46 €
E	5,77 €
F	6,08 €
Hors commune & Non Inscrit	9,12 €
Délibération du :	06/11/2020

Le soir + étude surveillée

Tranche	Tarif au 01/01/2021
A	6,43 €
B	6,87 €
C	7,31 €
D	7,75 €
E	8,19 €
F	8,63 €
Hors commune & Non Inscrit	12,95 €
Délibération du :	06/11/2020

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir du deuxième enfant inscrit.

*Application du quotient Andrésien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS.

Nature du tarif : RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
 Suivi par : Direction de la vie Scolaire
 Imputation budgétaire : 251.7067

SCOLAIRES : ANDRESIENS ; HORS COMMUNE ; ENFANT PERSONNEL COMMUNAL

Arrondi : NON

Tranche	Tarif au 01/01/2021	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI au 01/01/2021
A	3,58 €	1,80 €
B	3,83 €	1,93 €
C	4,07 €	2,05 €
D	4,31 €	2,17 €
E	4,56 €	2,30 €
F	4,80 €	2,42 €
Hors commune & Non Inscrit	7,20 €	3,63 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020

AUTRES CATEGORIE DE CONSOMMATEURS

Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Personnel communal + AVS	4,10 €
Personnel enseignant	5,25 €
Visiteurs	10,50 €
Délibération du :	06/11/2020

*Application d'une dégressivité de 35% au tarif de la tranche de référence de l'usager à partir du deuxième enfant inscrit.

*Application du quotient Andrésien aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS.

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputation budgétaire :
Arrondi :

REPAS R.P.A. ET PLATEAUX
Service de la restauration municipale
251.70873
NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Prix de vente au CCAS des repas servis à la R.P.A.	4,90 €
Prix de vente au CCAS des plateaux repas livrés à domicile	5,52 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :

**DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT
ET REDEVANCE**

Suivi par :

Service Développement économique

Imputation budgétaire :

911.70388

Arrondi :

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT	
DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale)	
Places couvertes, de deux mètres de façade :	
.La première	2,62 €
.La deuxième	3,24 €
.La troisième	3,85 €
.La quatrième et suivantes	4,30 €
Places découvertes :	
Le mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,96 €
Le mètre carré en cas de profondeur supérieure	0,46 €
Places formant encoignure - supplément	0,96 €
Commerçants non abonnés - supplément par mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,46 €
Fourniture de sacs par mètre de façade	0,11 €
Frais de balayage - par mètre de façade	0,33 €
DROITS DE MATERIEL	
table ou retour, l'unité	1,09 €
tréteau, l'unité	0,18 €
DROITS DE DECHARGEMENT	
Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte	1,24 €
Participation à l'animation	3,80 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif : REGIE ECONOMIE LOCALE
Suivi par : Service Développement économique
Imputation budgétaire : 912.7062
Arrondi : #REF!

NATURE	Tarif au 01/01/2021
MARCHE DE L'ART "La Fontaine des Arts" Tarif unique par stand pour la journée	58,80 €
MARCHE DE NOEL Tarif unique par stand et par journée	22,15 €
SALON DES VINS ET DU TERROIR Tarif valable pour les 2 jours	
Location pour un stand droit	264,00 €
Location pour un stand en angle	
Location de stand à prix réduit *	132,00 €
Prix de vente au buffet	12,00 €
Délibération du :	06/11/2020

* Stand à prix réduit pour les exposants ne proposant à la vente qu'une et une seule gamme de produits figurant dans la liste suivante :

confitures et/ou fruits/légumes secs (en vrac)
 café et/ou infusions
 épices (en vrac) et/ou condiments
 jus de fruits et/ou jus de légumes
 pain et viennoiserie
 spécialités exclusivement à base de sucre
 bière

Nature du tarif : **ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY**
 Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
 Imputation budgétaire : 321.7062
 Arrondi : #REF!

NATURE	Tarif au 01/01/2021
ANDRESIENS Abonnement par an et par famille	12,05 €
NON ANDRESIENS Abonnement par an et par famille	24,10 €
Délibération du :	06/11/2020

Sont exemptés de paiement :

- les andrésien(s):
- * jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls,
- * scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
- * demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte de Pôle Emploi, ainsi que les bénéficiaires du RSA,
- les employés municipaux travaillant à la ville d'Andrésy.

Peuvent profiter du tarif commune :

les enseignants en poste sur la Ville

Nature du tarif : **FORUM DES LITTERATURES LOCALES**
 Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
 Imputation budgétaire : 321.7062
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
STANDS EN INTERIEUR Auteur : Tarif stand journalier	21,40 €
Editeur : Tarif stand journalier	32,10 €
STANDS EN EXTERIEUR Auteur : Tarif stand journalier	10,70 €
Editeur : Tarif stand journalier	16,05 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif : **VENTE de LIVRES DANS le CADRE de la BRADERIE ORGANISEE
 PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**
 Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
 Imputation budgétaire : 321.7062
 Arrondi : Aux 50 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Livres adultes par volume	1 €
Livres enfants par volume	0,50 €
Livres d'art par volume	2 €
Délibération du :	06/11/2020

Le nombre de livres achetés est limité à 5 ouvrages par acheteur

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

LOCATION DE SALLES - ESPACE JULIEN GREEN

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

313.752

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Soirées, Anniversaires, Baptêmes, etc... de 09h00 à 04h00 le lendemain matin <u>ANDRESIENS</u> Location de la salle 3 899,91 € Montant des arrhes 1 949,95 € Montant de la caution 1 500,00 € <u>NON ANDRESIENS</u> Location de la salle 5 845,10 € Montant des arrhes 2 922,55 € Montant de la caution 2 500,00 € <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> Usage personnel (1 fois par an) Location de la salle 1 949,95 €	
Mariages <u>ANDRESIENS</u> Location de la salle 1 949,95 € Montant des arrhes 974,99 € Montant de la caution 1 000,00 € <u>NON ANDRESIENS</u> Location de la salle 5 845,10 € Montant des arrhes 2 922,55 € Montant de la caution 2 500,00 € <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> Location de la salle Gratuit	
Vin d'honneur Plage horaire de 4 heures (matin ou après-midi) <u>ANDRESIENS</u> Location de la salle 1 949,95 € Montant des arrhes 974,99 € Dépassement horaire 194,99 € Montant de la caution 1 500,00 € <u>NON ANDRESIENS</u> Location de la salle 2 924,94 € Montant des arrhes 1 462,46 € Dépassement horaire 292,49 € Montant de la caution 2 500,00 € <u>ANDRESIENS (à l'occasion d'un mariage)</u> Location de la salle 974,99 € Montant des arrhes 487,49 € Montant de la caution 1 000,00 € <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> Location de la salle Gratuit	
Réunions de 8h00 à 18h00 <u>ANDRESIENS</u> Location de la salle 1 299,97 € Dépassement horaire 193,77 € Montant des arrhes 649,99 € Montant de la caution 1 500,00 € <u>NON ANDRESIENS</u> Location de la salle 1 949,96 € Dépassement horaire 290,65 € Montant des arrhes 974,99 € Montant de la caution 2 500,00 €	
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
 Suivi par :
 Imputations budgétaires
 Arrondi

LOCATION DE SALLES
 Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
 Diverses
 NON

	Tarif au 01/01/2021
<u>CENTRE LOUISE WEISS 411C.752</u>	
Andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	97,52 €
Montant des arrhes	48,76 €
Dépassement horaire	58,51 €
Non andrésiens	
Salle n° 4 (réunion)	146,28 €
Montant des arrhes	73,13 €
Dépassement horaire	87,78 €
<u>CHALET DE DENOVAL 33A.752</u>	
Andrésiens	
Location du chalet (réunion)	195,03 €
Montant des arrhes	97,52 €
Non andrésiens	
Location du chalet (réunion)	292,56 €
Montant des arrhes	146,28 €
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS 33 B.752</u>	
Andrésiens	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	97,52 €
Montant des arrhes	48,76 €
Non Andrésiens	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	73,13 €
Montant des arrhes	73,13 €
<u>SALLE RAMEAU & BEJART 30.752 (réunion, stage et conférence)</u>	
Journée (de 9h à 20h) OU soirée	
Andrésiens	
Deux Salles réunies	308,72 €
Montant des arrhes	154,35 €
Salle Rameau	154,88 €
Salle Béjart	154,88 €
Montant des arrhes	77,45 €
Non Andrésiens	
Deux Salles réunies	463,07 €
Montant des arrhes	231,54 €
Salle Rameau	232,33 €
Salle Béjart	232,33 €
Montant des arrhes	116,17 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputation budgétaire :
Arrondi

LOCATION PARC DES CARDINETTES
Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
412A.752
NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Location vestiaires et terrains (l'heure)	
Andrésiens	130,32 €
Non andrésiens	195,49 €
Montant de la caution	
Andrésiens	65,17 €
Non andrésiens	97,73 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
Suivi :
Imputation budgétaire :
Arrondi

LOCATION MUR D'ESCALADE
Service des Sports
411C. 752
NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Location du mur d'escalade (l'heure) (09h00 à 20h00)	
Andrésiennes	43,47 €
Non andrésiennes	65,22 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
Suivi :
Imputation budgétaire :
Arrondi

LOCATION SALLE DE MUSCULATION
Service des Sports
411 D. 752
NON

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Location salle de musculation (l'heure)	16,04 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputations budgétaires

LOCATION BATEAU
Direction des services techniques
833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Location du bateau la demi-journée soit 4 heures Pour 2 heures	1 303,40 € 651,69 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputations budgétaires

**LOCATION BATEAU
POUR TRANSPORT DE PERSONNES
SUR UN TRAJET EXCEPTIONNEL**
Direction des services techniques
833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Location du bateau Tarif pour transport de personnes sur un trajet aller-retour d'une durée maximale d'une heure ou d'une distance allant de l'embarcadère jusqu'à le bras secondaire de la seine (réservé aux andrésiens)	190,69 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputations budgétaires

**LOCATION BATEAU
POUR CLASSES D'EAU**
Direction des services techniques
833 - 7083

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Location du bateau Classes d'eau hors commune d'Andrésey - durée 1h30	500,00 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
 Suivi par :
Imputations budgétaires
 Arrondi :

LOCATION DE SALLES
 Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
 61.752
 NON

	Tarif au 01/01/2021
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u>	
Entre 09h00 et 20h00	
Andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	194,88 €
Montant des arrhes	97,44 €
Montant de la caution	300,00 €
Non andrésiens	
1) Réunions, conférences, expositions	292,32 €
Montant des arrhes	146,15 €
Montant de la caution	450,00 €
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL LEPIC</u>	
Andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	460,18 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	310,87 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	230,10 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	155,44 €
Montant de la caution :	300,00 €
Non andrésiens (09h00 à 20h00)	
2) Baptêmes, déjeuners...	690,27 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	466,29 €
<i>Montant des arrhes :</i>	
1) Baptêmes, déjeuners...	345,14 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	233,15 €
Montant de la caution :	450,00 €
Andrésiens (à l'occasion d'un mariage entre 09h00 et 20h00)	
1) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	155,44 €
Montant des arrhes :	77,71 €
Montant de la caution :	300,00 €
Personnel Communal - De 09h00 à 20h00	
1) Baptêmes, déjeuners... (1 fois par an)	230,10 €
Montant des arrhes	115,04 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) à l'occasion du mariage	Gratuit
Montant de la caution :	300,00 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :

ACCES A INTERNET ET AUX ATELIERS

Suivi par :

DU PIJ et de la CYBERBASE

Imputation budgétaire :

Direction Jeunesse

Arrondi :

422C.70632

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Cyber-Pass (Abonnement annuel)	
- Cyber-Pass	30,75 €
- Cyber-Pass tarif réduit*	20,50 €
Accès à Internet	
- Limité à une herue en cas d'affluence	gratuit
Ateliers d'initiations	gratuit
Ateliers de perfectionnement , de création ou de loisirs	
- Abonnés	gratuit
- Détenteurs du Pass'Jeunes du service jeunesse	gratuit
- Non-abonnés	8,20 €
- Demandeurs d'emploi	2,05 €
- Carte 5 ateliers (non abonnés)	20,50 €
Divers (pour Associations uniquement et tarification à l'heure)	
- Location de la Cyber-Base et équipements	10,25 €
Impressions	
5 impressions gratuites par jour puis	
- Noir et blanc la page	0,18 €
- Couleur la page	0,40 €
Délibération du :	06/11/2020

(*) : Jeunes - de 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif à jour

Nature du tarif :**ANIMATION JEUNESSE**

Suivi par :

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

Imputation budgétaire :

422A.7066

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Adhésion annuelle "Andrésy jeunesse"	
- Andrésiens	8,15 €
- Hors commune	16,30 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :

TOILETTES PUBLIQUES AVEC MONNAYEUR

Suivi par :

Direction des services techniques et urbanisme

Imputation budgétaire :

822.70688

Arrondi

Aux 10 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Tarif des toilettes publiques avec monnayeur	0,20 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif :
 Suivi par :
 Imputation budgétaire :
 Arrondi :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PAGE 1/2
 Direction des services techniques et urbanisme
 822,70323
 Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Véhicule ambulant de commerce (par 1/2 journée)	24,85 €
Manèges et activités foraines diverses (par jour)	
- Grosse structure > 100 m ²	43,45 €
- Moyenne structure de 50 à 100 m ²	31,10 €
- Petite structure < 50 m ²	24,85 €
Stand en dehors du marché (par jour et par ml)	8,70 €
Stand sous marché couvert (par jour et par ml)	12,40 €
Benne (par semaine)	43,45 €
- Gratuit jusqu'à 48 H	
- Pénalité pour non déclaration	43,45 €
Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier	
- (par jour et par ml)	2,45 €
- (par semaine et par ml)	4,95 €
Terrasse découverte toute l'année ou trottoir (par m ² annuel)	8,70 €
Terrasse fermée toute l'année (par m ² annuel)	37,25 €
Terrasse découverte puis fermée selon la période de la l'année (par m ² annuel)	22,95 €
Rôtisserie (par m ² annuel)	24,85 €
Distributeur de boisson (par m ² annuel)	23,60 €
Etalage mobile (par m ² annuel)	24,90 €
(ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80ml pour les piétons)	
Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml)	211,35 €
Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur	
Marché couvert	
- Moitié du marché	513,05 €
- Totalité du marché	808,25 €
Délibération du :	06/11/2020

Nature du tarif : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PAGE 2/2
 POUR LES DEMANDES DE TOURNAGES
 Suivi par : Direction de Communication
 Imputation budgétaire : 822.70323
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

POUR LES VEHICULES DE PRISES DE VUE

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
Type d'installation	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Tarif forfaitaire (1 semaine)
1 véhicule technique	90,50 €	180,95 €	904,80 €
1 petit groupe électrogène	25,15 €	50,25 €	251,35 €
1 tente régie	50,25 €	100,55 €	502,65 €
1 camion groupe électrogène	90,50 €	180,95 €	904,80 €
1 barnum	50,25 €	100,55 €	502,65 €
1 bateau technique	90,50 €	180,95 €	904,80 €
de 1 à 7 véhicules (tout type) : Tarif par véhicule	45,25 €	90,50 €	452,40 €
véhicule supplémentaire	35,20 €	70,35 €	351,85 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020

PERTURBATION DE LA CIRCULATION POUR PRISE DE VUES EN EXTERIEUR

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
Type d'installation	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Tarif forfaitaire (1 semaine)
Déviations à mettre en œuvre	191,00 €	382,00 €	1 910,10 €
Rétrécissement de la chaussée	150,80 €	301,60 €	1 508,00 €
Encombrement des accotements gênant des neutralisations de stationnement	100,55 €	201,05 €	1 005,35 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020

REDEVANCE PRINCIPALE

Pour un type de tournage de "Catégorie 1" : Long Métrage, fiction TV

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
Lieu de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	754,00 €	1 508,00 €	1 005,35 €	2 010,65 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Maison du Moussel	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Espace Julien-Green	754,00 €	1 508,00 €	1 005,35 €	2 010,65 €
Chalet de Denouval	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	251,35 €	502,65 €	603,20 €	1 206,40 €
établissements sportifs	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Maison des arts	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
marchés	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
cimetière	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Ile Nancy (passe à poissons, Trek'île)	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020

Pour un type de tournage de "Catégorie 2" : Court Métrage*, clips musicaux et publicitaires

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
Type de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	703,75 €	1 407,45 €	904,80 €	1 809,60 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Maison du Moussel	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Espace Julien-Green	703,75 €	1 407,45 €	904,80 €	1 809,60 €
Chalet de Denouval	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	201,05 €	402,15 €	502,65 €	1 005,35 €
établissements sportifs	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Maison des arts	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
marchés	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
cimetière	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Ile Nancy (passe à poissons, Trek'île)	301,60 €	603,20 €	452,40 €	904,80 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020

Pour un type de tournage de "Catégorie 3" : documentaire

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
Lieu de tournage	Pour une 1/2 journée*	Pour une journée*	Pour une 1/2 nuit* ou un 1/2 jour férié*	Pour une nuit* ou un jour férié*
Hôtel de ville	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Espace Saint-Exupéry (bibliothèque, école de Musique et Danse, etc.)	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Maison du Moussel	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Espace Julien-Green	351,85 €	703,75 €	502,65 €	1 005,35 €
Chalet de Denouval	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Etablissements scolaires municipaux (hors période scolaire)	100,55 €	201,05 €	301,60 €	603,20 €
établissements sportifs	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Maison des arts	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
marchés	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
cimetière	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Ile Nancy (passe à poissons, Trek'île)	175,95 €	351,85 €	251,35 €	502,65 €
Délibération du :	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020	06/11/2020

*1 journée hors jour férié : amplitude horaire 12 heures maximales ; 1/2 journée hors jour férié : amplitude horaire 6 heures maximales
 *1 nuit : amplitude d'horaire de 12 heures maximales ; 1/2 nuit : amplitude d'horaire de 6 heures maximales
 *1 jour férié : amplitude horaire de 12 heures maximales ; 1/2 jour férié : amplitude horaire de 12 heures maximales
 *Court Métrage : qui a une durée de moins de 40 min.

47

Nature du tarif : STATIONNEMENT RESIDENTIEL
Suivi par : Direction Générale
Imputation budgétaire : 822.70321
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Macaron pour le stationnement résidentiel en zone violette	2,30 €
Date de la délibération	06/11/2020

Nature du tarif :
 Suivi par :
 Imputation budgétaire :
 Arrondi :

TARIFS ATELIER D'ART
 Direction de la vie culturelle et du patrimoine
 321.7062
 NON

	COTISATION TRIMESTRIELLE	
	Tarif au 01/01/2021	
	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	30,29 €	42,39 €
Enfants (durée : 1h30)	71,53 €	100,16 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	81,66 €	114,33 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	81,66 €	114,33 €
Adultes (durée : 2h)	92,06 €	128,87 €
Date de la délibération	06/11/2020	

TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES

STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarif au 01/01/2021
Tarifs Pleins	35,46 €
Tarifs Réduits	28,44 €
Date de la délibération	06/11/2020

Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les - de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les demandeurs d'emploi et le personnel communal.

49

Nature du tarif :
Suivi par :
Imputation budgétaire :
Arrondi :

ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE IVRY GITLIS
Direction de la vie culturelle et du patrimoine
321.7062
NON

MUSIQUE

Tarif annuel et facturation mensuelle sur 10 mois

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	31,07*	46,59*

	Tarif annuel	Facturation par mois
- Parcours Éveil et découverte : Éveil musical	100,00 €	10,00 €
- Parcours Éveil et découverte : Initiation musicale		
- Parcours général : Élèves de 1ère année de Formation musicale	176,30 €	17,63 €
- Parcours personnalisé: Cours de Formation musicale seule		
- Parcours général		
- Parcours « Grand débutant »	600,10 €	60,01 €
- Parcours personnalisé Instrument/chant et pratique collective incluse Parcours Voix		
-Parcours personnalisé : Instrument/chant seul		
- Parcours personnalisé : Instrument/chant et pratique collective	528,90 €	52,89 €
- Parcours Jazz (instrument et chant)		
- Pratiques collectives SEULE - Tarif par personne en plus	31,07*	46,59*
Date de la délibération	06/11/2020	06/11/2020

*Le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué.

*Application d'une dégressivité de 10% au tarif de la tranche de référence de l'usager pour la 2ème personne inscrite de la même famille

*Application d'une dégressivité de 20 % au tarif de la tranche de référence de l'usager à partir de la 3ème personne inscrite d'une même famille

DANSE

Tarif annuel et facturation mensuelle sur 10 mois

NATURE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2021
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	31,07*	46,59*

	Tarif annuel	Facturation par mois
- Éveil danse : Petite section	100,00 €	10,00 €
- Éveil danse : Moyenne et Grande sections	170,20 €	17,02 €
- Initiation danse	203,90 €	20,39 €
- 1er et 2ème cycles + Adultes : 1 cours / semaine	255,00 €	25,50 €
- 1er et 2ème cycles + Adultes : 2 cours / semaine	340,10 €	34,01 €
- 1er et 2ème cycles + Adultes : 3 cours / semaine	416,20 €	41,62 €
- 1er et 2ème cycles + Adultes : à partir du 4e cours, tarif 3e cours + 65€ / Cours supplémentaire	65,00 €	6,50 €
	par cours	
Stage de danse	Tarif plein	Tarif réduit
	35,99 €*⁽¹⁾	28,87€*⁽¹⁾
Date de la délibération	06/11/2020	06/11/2020

(1) Sur justificatif: moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi) et personnel communal

*Le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué.

*Application d'une dégressivité de 10% au tarif de la tranche de référence de l'usager pour la 2ème personne inscrite de la même famille

*Application d'une dégressivité de 20 % au tarif de la tranche de référence de l'usager à partir de la 3ème personne inscrite d'une même famille

Tranche de quotient	Tarif
A	0,85*T
B	0,90*T
C	0,95*T
D	T
E	1,05*T
F	1,10*T
Hors commune & Non Inscrit	1,45*T

T : Tarif voté

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

TARIFS RELAIS NAUTIQUE

Direction de la vie culturelle et du patrimoine

95.7062

Aux 50 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2021
Forfait 1 jour	15,00 €
Forfait 3 jours	35,00 €
Forfait 7 jours	70,00 €
Le tarif forfaitaire incluant : l'eau, l'électricité et les sanitaires	
Forfait eaux usées dont Taxe de séjour : 0,20€ par nuitée et par personne	5,00 €
Délégation du :	06/11/2020

**Dont taxe de séjour par nuitée et par personne conformément à la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise*

* Tout changement de la taxe de séjour applicable, ou toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales instaurées par les autorités compétentes, sera répercuté automatiquement sur les prix indiqués à la date de facturation.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - MISE en ŒUVRE du TELETRAVAIL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

De plus, le télétravail est aujourd'hui un outil de lutte contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous traversons a montré l'importance et l'urgence de la mise en œuvre du télétravail.

Monsieur le Maire explique qu'un groupe de travail a été créé avec pour objectif la rédaction d'une future charte du télétravail. Dans l'attente, et afin de pouvoir recourir au télétravail dans un cadre légal, il est proposé de fixer dès à présent les règles de base permettant de télétravailler.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en œuvre du télétravail selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Eligibilité

L'autorité territoriale en lien avec le chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Détermination des activités éligibles et non éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail, toutes les activités administratives sauf :

Les activités nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité,

Toutes activités professionnelles supposant une présence sur des lieux particuliers,

Les activités de maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, visite de site, accompagnement d'intervenants extérieurs),

Les activités nécessitant la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 3 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé,
- soit au sein d'un espace de coworking,

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Le télétravailleur ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, et notamment la charte informatique ou à défaut les consignes du service informatique.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité conformément à la RGPD.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

Article 5 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Sauf accord expresse de son responsable, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de

télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres Agents travaillant sur site dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Les modalités de vérification des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peuvent s'assurer auprès de l'agent, par tous moyens (photos, vidéos/visio, visite sur site) des bonnes conditions d'installation du poste de travail à domicile.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable

de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine.

Il peut être dérogé à ces quotités :

Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ;

Sur demande de l'Autorité Territoriale pour répondre à des situations exceptionnelles (crise sanitaire – événements climatiques notamment) ;

Article 9 : Mise à disposition des outils

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires à l'exercice de ses missions.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents

en télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent atteste la conformité de son espace de travail en fournissant :

Une photographie de son environnement de travail et du branchement électrique de ses outils Informatiques.

Un test de connectivité.

L'Agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne a minima :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- La période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé :

Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;

Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et

obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire, compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12: Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Une période d'adaptation de deux mois sera mise en œuvre.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 13: Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 14 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès transmission au contrôle de légalité.

Article 15 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération et notamment la future charte du télétravail.

Article 16 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

13 - CREATION de 4 POSTES en CONTRATS d'APPRENTISSAGE pour l'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre.

Ce contrat constitue une forme d'éducation alternée, formation pratique en entreprise et un enseignement à dominante théorique en centre de formation ou école. Il s'agit d'un outil efficace et reconnu permettant à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que 7 postes en apprentissage sont actuellement ouverts à Andrésy.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les postes pourvus ou à pourvoir sont les suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
JURIDIQUE	Master 2 Droit Public- Droit des collectivités territoriales et politique publique	1 an (2020-2021)
ST – BATIMENTS	BTS Enveloppe des bâtiments – conception et réalisation	2 ans (2020-2022)
ST – ESPACES VERTS	<i>en cours de recrutement</i>	
RESTAURATION	BTS Management en hôtellerie et Restauration	2 ans (2020-2022)
ANIMATION CULTURELLE ET TOURISME	Master 2 Projets internationaux cultures et tourisme	1 an (2020-2021)
SPORT/JEUNESSE	<i>en cours de recrutement</i>	
BIBLIOTHEQUE	Licence Professionnelle de "Documentaliste-Gestionnaire de l'Information numérique"	1 an (2020-2021)

La ville est très favorable à ce dispositif qui présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants.

Aussi, il est proposé de créer quatre postes supplémentaires d'apprentis à compter de l'année scolaire 2020-2021 :

Service	Diplôme préparé
FINANCES	Contrôleur de gestion
RH	Assistante RH
SCOLAIRE	Animation BAPAAT – BPJEPS
COMMUNICATION	Métiers de la communication / journalisme / community management

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public on industriel et commercial,

Vu la délibération n°8 du 21 septembre 2006 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage,

Vu l'information du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 22 octobre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : De créer 4 postes supplémentaires d'apprentis à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation, écoles ou universités.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Ville d'Andrésy.

II-5 – DIRECTION des GRANDS PROJETS**14 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°5 du LOT n°1 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »**

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire « LE PARC », il est nécessaire de passer l'avenant n° 5 avec la société SOMMA FRERES titulaire du lot n°1 du marché public, afin d'y intégrer les prestations de nettoyage supplémentaires de la base vie, prestations indispensables pour l'exécution des chantiers dans le cadre du COVID-19.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de l'avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant actuel du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n° 01- Travaux de démolition, gros œuvre, VRD, Carrelage et étanchéité</u> Société SOMMA FRERES	<u>Avenant n° 5:</u> Prestation de nettoyage supplémentaire de la base vie dans le cadre du COVID-19	1 630 175.92€	<i>Avenant n°5 :</i> 13 490.86€	1 643 666.78 €

Les avenants susvisés sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot n° 1 du marché public de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire LE PARC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation de l'avenant conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS du CHALET de DENOVAL – CYAM pour la MISE en RESIDENCE de la COMPAGNIE PIPA SOL – PERIODE du 1^{er} JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Madame LORIO – Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Compagnie PIPA SOL est une association déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 30 octobre 1996 qui est un partenaire important de la politique culturelle de la Commune depuis octobre 1996.

En effet, la Compagnie a été régulièrement associée aux animations organisées par la ville. Elle a notamment organisé une Biennale de la Marionnette, animé de nombreux ateliers avec le jeune public et les écoles d'Andrézy, participé aux Fêtes annuelles de la Ville ainsi qu'aux Fêtes des épouvantails jusqu'en 2010.

De plus, la Compagnie a créé plusieurs spectacles de marionnettes en partenariat avec la Ville d'Andrézy, et notamment les spectacles suivants :

- Voyage au centre de la terre 2001,
- L'Enfant sauvage 2003,
- J'ai faim 2005,
- Gulliver 2007,
- La Ferme des animaux 2009,
- Valise d'enfance 2011,
- l'Enfant sauvage 2012,
- T'es là pour ça 2014,

- A petits pas bleus 2016,
- Le petit Boulard 2018,
- Les enfants d'abord 2019,
- et Toutédit pour l'année 2021.

Seule compagnie professionnelle dans le domaine de la marionnette dans le département des Yvelines, la Compagnie PIPA SOL, jouissant d'une renommée sans cesse grandissante, a éprouvé le besoin en 2008 de pérenniser son action sur le territoire de la Commune d'Andrésy.

La Compagnie a sollicité la commune pour obtenir un accueil professionnel de ses activités, et a proposé l'implantation d'un pôle de la Marionnette au Chalet de Denouval.

Ainsi, pour mettre en œuvre ce projet, la Compagnie a réalisé un « PROJET ARTISTIQUE DE POLE DE LA MARIONNETTE ET DES ARTS ASSOCIES » sur la Ville d'ANDRESY en date du 16 juin 2008 et une convention d'objectifs et de moyens du Chalet de Denouval – CYAM a été signé pour la mise en résidence de la Compagnie Pipa Sol sur les périodes de 2009 à 2011.

Par la suite le partenariat a été renouvelé par la signature des conventions identifiées ci-dessous :

- La seconde convention pour la période de 2012 à 2014,
- La troisième convention pour la période de 2015 à 2017,
- La quatrième convention pour la période de 2018 à 2020.

Afin de permettre à l'Association PIPA SOL de poursuivre ses objectifs, la commune d'Andrésy envisage de renouveler cette convention de mise en résidence au Chalet de Denouval-CYAM précitée, pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

L'ensemble des règles régissant cette mise en résidence sont stipulées dans un document appelé « Convention d'objectifs et de moyens du Chalet de Denouval-CYAM, document annexé à la présente.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de moyens du Chalet de Denouval – CYAM, ci-annexée,

Vu la réunion du Comité de Suivi PIPA SOL en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 14 octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : De signer une convention précitée pour la mise en résidence de la Compagnie PIPA SOL au CHALET DE DENOVAL-CYAM conformément au document annexé.

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année considérée.

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT 2021-2023 entre le CLUB HISTORIQUE d'ANDRESY et la VILLE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame LORIO – Maire-Adjoint,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'Association « Le Club Historique d'Andrésy » déclarée à la préfecture de Versailles le 18 mai 1978, est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis octobre 1978.

Le Club Historique d'Andrésy (CHA) a pour objet d'étudier l'histoire d'Andrésy, de sa région, de diffuser et de publier les résultats de ces études sous la forme de conférences, articles, documents, livres et tous moyens appropriés.

Cet objet représente un intérêt public local et l'association participe au développement culturel et touristique de la ville d'Andrésy.

Aussi, un partenariat a été conclu entre la Ville d'Andrésy et l'Association, afin de promouvoir et encourager l'action culturelle engagée par l'ASSOCIATION sur le territoire de la Commune d'Andrésy, et notamment pour la réalisation des actions suivantes, en lien avec la Ville:

- la rédaction d'articles mensuels dans le journal de la Ville « Andrésy mag »,
- la participation à des événements culturels de la Ville : Forum des littératures, Inauguration, Forum des associations, Salon Vin & Gourmets, Cérémonie du 11 novembre avec les anciens combattants,
- la participation aux Journées du Patrimoine : réalisation d'animations telles que des croisières, des visites commentées de l'église,
- l'animation de croisières historiques sur la Seine pour la Résidence pour Personnes Agées « Les Magnolias », des centres de loisirs, des écoles volontaires de la ville,
- l'organisation de conférences sur des thèmes historiques,
- l'organisation de visites de l'église,
- l'organisation de visites de la ville et des sites remarquables (Chalet de Denouval, église, croix mérovingienne, batellerie, peintres ayant peint Andrésy, guinguettes ,etc.) aux classes des écoles andrésiennes volontaires,
- la présence dans l'agenda culturel de la ville,
- la parution d'ouvrages

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'Association met en place des actions en lien avec la commune, notamment :

- création d'expositions,
- création de randonnées sur l'histoire d'Andrésy,
- création d'actions culturelles et animations diverses,
- participation aux événements culturels à venir de la Ville.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune soutient l'Association dans la poursuite et le développement de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition des locaux communaux.

L'ensemble des règles régissant ce partenariat sont stipulées dans un document appelé « Convention de partenariat entre le Club Historique d'Andrésy et la Ville d'Andrésy ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine en date du mercredi 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat 2021/2023 entre Le Club Historique d'Andrésy et la ville d'Andrésy, ainsi que tout avenant éventuel,

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels,

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec l'ASSOCIATION BAZAR BAZ'ARTS

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Conseillère Municipale déléguée à l'innovation Culturelle,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'association BAZAR BAZ'ARTS a pour objet la création et la participation à des événements artistiques et festifs afin de récolter de l'argent destiné à la lutte contre le cancer et l'amélioration du bien-être des malades.

Considérant que les actions de l'association BAZAR BAZ'ARTS ont un intérêt public local, la Ville a conclu un partenariat avec l'association depuis décembre 2017, en la soutenant dans l'organisation de son événement annuel sur la Ville, tous les premiers samedis du mois de février. Ce partenariat se traduit notamment par la mise à disposition de salles, de matériel, et du personnel nécessaire à l'organisation de l'évènement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler son partenariat avec l'association BAZAR BAZ'ARTS pour une durée maximale de 3 ans, soit pour 2021/2022/2023.

L'ensemble des éléments constitutifs du partenariat sont détaillés dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 14 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2020,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association BAZAR BAZ'ARTS 2021/2022/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat pour une durée maximale de 3 ans avec l'association BAZAR BAZ'ARTS

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération, y compris les avenants.

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'année consi

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION l'AMICALE des BEAUX ARTS et la VILLE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame LORIO – Maire-Adjoint,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'association, « Amicale des Beaux-arts » déclarée à la préfecture de Versailles le 27 novembre 1977 et qui possède son siège social à Andrésy est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis 1977.

L'Amicale des Beaux-arts a pour objet d'organiser des réunions, des rencontres, des mises en commun d'artistes, comme l'exposition d'œuvres, ou encore des visites de musées ou d'expositions d'artistes. Cet objet représente un intérêt public local et l'association participe au développement culturel de la ville d'Andrésy.

Aussi, et dans le but de soutenir l'association dans le développement de ses activités il est proposé de conclure une convention de partenariat entre l'Amicale des Beaux-arts et la ville d'Andrésy. Par ce partenariat, la Ville d'Andrésy entend mettre gratuitement à la disposition de l'Association des locaux communaux. La Ville entend également soutenir l'Association dans l'organisation de son événement annuel sur la Ville, au mois d'octobre, le salon des Beaux-Arts, dans les conditions définies dans la convention de partenariat ci-annexée.

L'ensemble des règles régissant ce partenariat sont stipulées dans un document appelé « Convention de partenariat entre l'Amicale des Beaux-arts et la Ville d'Andrésy ».

Cette convention est prévue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat annexée,

Vu l'avis de la commission culture en date du mercredi 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat entre l'association l'Amicale des Beaux-arts et la Ville d'Andrésy, ainsi que tout avenant éventuel,

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

II – 7 – DIRECTION DE LA COMMUNICATION

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE de l'ACCORD CADRE RELATIF à l'IMPRESSION des SUPPORTS de COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur PRES – Maire-Adjoint délégué à la Démocratie Participative et Nouvelles Technologies,

Monsieur PRES donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'accord cadre relatif à l'impression des supports de communication de la ville est arrivé à échéance le 31 juillet 2020.

Une procédure d'appel d'offres « ouvert » a donc été engagée, conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour la publicité et la mise en concurrence du marché précité.

Pour rappel, ce marché public était composé de 5 lots, et s'exécute par l'émission de bons de commande successifs dans la limite des montants annuels minimum et maximum indiqués ci-dessous :

LOT	OBJET	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot n° 1	Impression des supports de communication suivants : Journal municipal, Guide pratique, supports de communication pour la saison culturelle	7000	80 000
Lot n° 2	Impression de catalogue d'art contemporain pour l'exposition sculpture en l'île	1000	30 000
Lot n° 3	Impression d'affiche pour abris de bus	260	18 000
Lot n° 4	Impression des supports de communication générale : flyers, cartons d'invitation, programmes plaquettes, cartes de vœux, cartes d'abonnement, affiches 40x60, chéquiers de réduction	4 000	60 000
Lot n° 5	Impression de kakemonos et de calicots	100	10 000

Monsieur le Maire indique que ces différents lots sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit maximum 4 ans.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 28 octobre 2020, a décidé d'attribuer les lots précités aux sociétés suivantes :

Lots	Société	Montant annuel € TTC <i>(selon devis quantitatif estimatif)</i>
Lot n°1: Impression des supports de communication suivants : Journal municipal, Guide pratique, supports de communication pour la saison culturelle	Réveil de la Marne	43788,00 euros TTC
Lot n°2 : Impression de catalogues d'art contemporain pour l'exposition Sculptures en l'Île	Réveil de la Marne	8712,00 euros TTC
Lot n°3 : Impression d'affiches pour abris de bus	Publitex	86,40 euros TTC
Lot n°4 : Impression des supports de communication générale : flyers, cartons d'invitation, programmes plaquettes, cartes de vœux, cartes d'abonnement, affiches 40x60, chéquiers de réduction	Réveil de la Marne	1308,00 euros TTC
Lot n°5 : Impression de kakemonos et de calicots	Axiom Graphic	412,80 euros TTC

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces accords-cadres avec les sociétés proposées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 28 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 octobre 2020,

Vu le rapport d'analyse des offres de chacun des lots de l'accord cadre d'impression des supports de communication ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre d'impression des supports de communication avec les sociétés attributaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1: D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres d'impression des supports de communication avec les sociétés désignées comme attributaires par la Commission d'appel d'offres en date du 28 octobre 2020.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire, ou son représentant de la bonne application de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

20 - MISE en PLACE d'un REGLEMENT INTERIEUR pour le CONCOURS de DESSIN « LE VILLAGE de NOEL »

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{er} Maire-Adjoint,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Andrésey souhaite organiser un concours de dessin à destination des enfants (âgés de 3 à 12 ans) dans le cadre des animations de décembre 2020. Le thème choisi est : « Le village de Noël ». Ce concours durera du samedi 5 décembre au samedi 26 décembre 2020.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le règlement de ce concours de dessin « Le village de Noël » organisé par la ville d'Andrésey. Ce règlement prévoit les conditions

d'organisation du concours, les modalités de désignation des gagnants, ainsi que les conditions relatives à la protection des données personnelles des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour le concours de dessin « Le village de Noël » annexé à la présente délibération,

Vu le mail adressé le 23 octobre dernier aux membres de la Commission Solidarités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le Règlement Intérieur pour le concours de dessin «Le village de Noël» annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 05

La séance est levée à 00 h 10.

Andrézy, le 13 novembre 2020

Le Maire,



Lionel WASTL